

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Réhabilitation et extension de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers" Lot 8

Décision D-2024-332

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-110 du 24 avril 2024, relative à l'attribution des marchés 2024\_16\_MAP3 concernant la « Réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers » lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16/02/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024\_16\_MAP3 ;
- **Considérant** la notification du lot 8 à MERLET DECO SAS en date du 16 mai 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°1 au lot 8 Peinture ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

#### Lot 8 : Peinture :

<b>MERLET DECO SAS 9 boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY SIRET : 432 051 571 00029</b>	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	12 875.00 €	2 575.00 €	15 450.00 €
Montant avenant n°1 Confère le devis 0024/1167	3 224.51 €	644.90 €	3 869.41 €
Montant après avenant	16 099.51 €	3 219.90 €	19 319.41 €

% d'écart introduit par l'avenant : 25.04 %

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier comptable public assignataire du service de Gestion comptable de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/12/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... - 4 DEC. 2024

Notifié ou publié le ..... - 4 DEC. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Communauté d'Agglomération Bressuire" around the perimeter and "BRESSUIRE" at the bottom. The signature is a cursive script that spans across the stamp and extends to the right.